

REGLEMENT COMPLET DU JEU GIE PASQUIER
« 100 séjours VIP au Puy du Fou à gagner avec Brioche PASQUIER »
Saison 2009/2010

ARTICLE 1 - Société organisatrice

Le GIE PASQUIER dont le siège social est situé à, BP 29 - 49360 Les Cerqueux, inscrit au RCS de Angers sous le numéro 414 834 440, organise du 1^{er} décembre 2009 au 28 février 2010 un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Le jeu s'intitule : 100 séjours VIP Puy du Fou à gagner avec Brioche PASQUIER

Le jeu est présenté sur :

- la gamme produits des rois, galettes feuilletées et couronnes briochées, de la marque brioche PASQUIER :

- Galette frangipane 400 g
- Galette frangipane 600 g
- Galette pomme 400 g
- Galette pomme 600 g
- Galette poire chocolat 400 g
- Galette chocolat Noisette 400 g
- Couronne nature 450 g
- Couronne pépites framboise 450 g
- Couronne fruits confits 470 g
- Couronne pépites chocolat 450 g

- les publicités sur les lieux de vente (PLV) qui seront disposées dans les points de vente accueillant l'opération.

- les spots publicitaires

- les prospectus publicitaires

- le site Internet : www.briochepasquier.com

ARTICLE 2 - Personnes concernées

Ce jeu est exclusivement réservé à toute personne physique majeure, ou mineure sous réserve d'accord parental, résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Toute personne désirant participer au jeu pourra se rendre entre le 1/12/2009 et le 28/02/2010 dans un des points de vente commercialisant les produits porteurs de l'offre et accueillant l'opération.

- Après achat d'un des produits porteurs (confère liste ci-dessus), les consommateurs qui découvriront dans un de ces produits **une fève couleur Or à l'effigie du « Stadium Gallo-Romain »** auront gagné un séjour VIP au « Puy du Fou ».

Les consommateurs peuvent aussi participer à ce jeu sans effectuer l'achat d'un des produits cités dans la liste ci-dessus. Pour cela, il leur suffit de demander des cartes à gratter, entre le 1/12/2009 et le 28/02/2010 inclus (cachet de la Poste faisant foi), par courrier sur papier libre à l'adresse suivante :

100 séjours VIP Puy du Fou à gagner avec Brioche PASQUIER
Cedex 3039
99303 PARIS CONCOURS

en précisant lisiblement leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse).

- Après GRATTAGE les participants qui découvriront le sigle :
« BRAVO, C'est GAGNE ! 1 séjour VIP au « PUY DU FOU »

auront gagné un séjour VIP au « PUY DU FOU ».

Il sera envoyé 2 cartes à gratter par demande valide.

Les demandes de cartes à gratter sont limitées à 1 seule demande de 2 cartes par foyer (même nom, même adresse) pendant la durée du jeu. Les demandes de cartes à gratter formulées par courrier, qui ne comporteront pas les coordonnées des participants indiquées de manière complète et lisible ne pourront pas être honorées.

Les organisateurs ont pris toutes dispositions pour que les chances de gain soient équivalentes entre les deux voies de participation mises en place, et ce pour garantir la gratuité de la participation à l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 121-36 du Code de la Consommation.

ARTICLE 4 – Dotations

Les lots mis en jeu dans le cadre de la présente opération, pour les deux voies de participation confondues, sont :

100 séjours VIP au « PUY DU FOU »

Les séjours VIP sont valables, pour 4 personnes, soit 2 adultes et 2 enfants âgés de 5 à 13 ans pour un séjour effectué au Puy du Fou avant le 31/12/2010

La Valeur commerciale estimée du séjour pour 4 personnes, est de 520 euros.

Les lots ne seront ni repris ni échangés et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie financière.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Ces dates sont à définir, selon un calendrier de dates prédéfinies et **en concertation avec la centrale des réservations du Puy du Fou :**

Centrale des réservations du Puy du Fou®

30 rue Georges Clemenceau – BP 25

85590 LES EPESES

Tel. +33 820 09 10 10

Le séjour VIP comprend, pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants)

- L'hébergement d'une nuit à la Villa Gallo Romaine (chambre familiale pour 4 personnes) + petits déjeuners buffet
- Les billets pour assister à la Cinéscénie
- Les entrées au Grand Parc pour 2 jours
- Un déjeuner au « Rendez Vous des Ventres Faims »
- Un dîner dans un des restaurants animés (Relais de Poste ou Halle Renaissance)

Le séjour ne comprend pas :

- les frais de transport du domicile du gagnant au « Puy du Fou »
- les frais de transport sur le lieu du séjour
- les frais de restauration autres que ceux offerts

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 5 – REMISE DES LOTS

Les participants qui auront en leur possession une fève couleur Or à l'effigie du stadium Gallo Romain ou une carte à gratter GAGNANTE devront la renvoyer **par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 30/04/2010** (cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse de l'opération :

100 séjours VIP au Puy du Fou à gagner avec Brioche PASQUIER
Cedex 3039

99303 PARIS CONCOURS

Ce courrier devra préciser lisiblement leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, et numéro de téléphone)

Les gagnants recevront en retour par courrier dans un délai de 4 semaines environ la démarche à suivre pour obtenir leur gain (coordonnées de la Centrale de Réservation du Puy du Fou à contacter, modalités d'obtention des billets...)

Les demandes qui ne comporteront pas les coordonnées des participants indiquées de manière complète et lisible ne pourront pas être honorées.

ARTICLE 6 – Remboursement des frais de participation

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat :

Les frais d'envoi des demandes de cartes à gratter sont remboursés sur simple demande écrite formulée en même temps que la demande de cartes – 1 seule demande et un seul remboursement par foyer – même nom, même adresse). Remboursement sur la base du tarif lent en vigueur 20g. Joindre un RIB .

Les frais d'envoi des preuves gagnantes seront remboursés par virement bancaire sur simple demande écrite à l'adresse du jeu (accompagnée d'un RIB ou d'un RIP) formulée en même temps que l'envoi. Remboursement sur la base du tarif en vigueur.

Les frais d'envoi de demande de règlement sont remboursés sur simple demande écrite Remboursement sur la base du tarif lent en vigueur 20g. Joindre un RIB.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées à l'adresse suivante :

100 séjours VIP au Puy du Fou à gagner avec Brioche PASQUIER
Cedex 3039
99303 PARIS CONCOURS

avant le 28/02/2010 cachet de la poste faisant foi.

Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, fax ou e-mail.

ARTICLE 7 - Responsabilité

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des difficultés ou interruptions de liaisons téléphoniques, ni des retards d'acheminement, pertes, vols, avaries des courriers. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement le(s) gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s).

ARTICLE 8 - Règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement des opérations est disponible gratuitement sur simple demande écrite envoyée avant la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

100 séjours VIP au Puy du Fou à gagner avec Brioche PASQUIER
Cedex 3039
99303 PARIS CONCOURS

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site Internet www.briochepasquier.com

Le règlement complet de ce jeu est déposé chez Maître Berneise, huissier de Justice à Cholet (49).

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le GIE PASQUIER. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou écrite relative à l'interprétation du règlement.

ARTICLE 9 - Informations nominatives des gagnants

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse suivante :

100 séjours VIP au Puy du Fou à gagner avec Brioche PASQUIER
Cedex 3039
99303 PARIS CONCOURS

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de la société Brioche PASQUIER pour tout litige concernant son application ou interprétation.